

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS HUMAINS



SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
*2eme Direction Chargée des Cultes
Associations et E.U.P*

N° JUS & DH. /SG/20/...../2014

F. 92

Accusé de réception n° F.92/22.643

Reçu de Monsieur **BASIMISE SHABANI Thierry**..... Coordonnateur.....

Le dossier de l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée :

..... " **ASSOCIATION DES JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE** "

en sigle : " **AJDC LUBARIKA** "

dont le siège social est fixé. **Au n° 10 de l'avenue Kaga I, à Lubarika, Quartier Kagaragara**

..... **Plaine de la Ruzizi, Territoire d'Uvira, Province du Sud-Kivu/RDC**

Motif : **Requête en obtention de la personnalité juridique introduite le 23 mai 2014**

F. 92

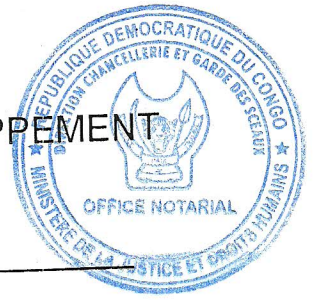
Fait à Kinshasa, le

23 MAY 2014

Signature de **Georges Mfulu Mabi Makanda**
Directeur-Chef de Service
des Cultes et Associations

Georges MFULU MABI MAKANDA

ASSOCIATION DES JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE AJDC LUBARIKA EN SIGLE



**STATUTS DE L'AJDC LUBARIKA/
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**

Lubarika, le 18/06/2010



PREAMBULE

Nous soussignés, considérant

Que suite à la persistance des violations de droits de l'enfant sur tous les plans et dans le grand souvenir de lutter contre ce fléau dans le territoire d'Uvira et de promouvoir la protection et la défense des droits de la jeunesse sur toute l'étendue de la province du Sud-Kivu.

Qu'aujourd'hui, pour parvenir à la récupération et intégration des enfants soit marginalisés, soit utilisés dans les forces et groupes armés, il est impérieux que les membres de communautés que nous sommes, acceptant sans aucune exception, la tolérance zéro et de travailler pour l'intégration socio-économique et culturelle des enfants associés de forces et groupes armés pour qu'ensemble nous contribuons au développement de la communauté en tant que civile dans un contexte local et national très changeant.

Que par ce fait, en s'unissant avec certains de ces enfants devenus majeures, émettons le vœu de créer une association dénommée « **Association de Jeunes pour le Développement Communautaire, AJDC Lubarika/ ASBL en sigle** » qui sera régi par les présents statuts rédigés au regard de la loi N°004/2001 du 20 Juillet 2001, portant dispositions Générales Applicables aux ASBL et aux établissements d'utilité publique, actuellement en vigueur en la matière.

Déclarons que les présents statuts régiront désormais l'Association de Jeunes pour le Développement Communautaire Lubarika/ASBL



TITRE I : DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL, DE L'OBJET SOCIAL, DU RAYON D'ACTION ET DE LA MISSION

DE LA DENOMINATION :

Art 1 : L'association, est dénommée « Association de Jeunes pour le Développement Communautaire, AJDC Lubarika en sigle » Une association sans but lucratif « ASBL ».

DU SIEGE :

Art 2 :

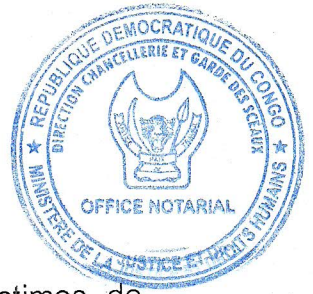
- a. L'Association de Jeunes pour le Développement Communautaire a son siège à Lubarika, N° 10, Avenue KAGA I, Quartier KAGARAGARA, Plaine de la Ruzizi, Territoire d'Uvira, Province du Sud-Kivu
- b. Le siège peut être déplacé suivant les conditions prescrites pour les modes de modifications des présents statuts.

DES OBJECTIFS :

Art.3

L'association AJDC Lubarika a pour objectifs suivant :

- Lutter contre la faim et l'insécurité alimentaire
- Défendre et promouvoir les droits de l'enfant et des droits humains
- Suivi et réintégration socio-économique, professionnelle, scolaire et psychologique des enfants associés et ou sortis des forces et groupes armés
- Lutter contre l'abandon des enfants et toute forme de ségrégation enfantine,
- Promouvoir le genre et l'alphabétisation des jeunes filles
- Contribuer à la consolidation de la paix
- Agriculture, pêche et élevage
- Protection de l'environnement



DE LA MISSION :

- Lutte contre l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés
- Création des centres d'encadrement pour les filles et femmes victimes de violences sexuelles
- Sensibilisation, Dépistage volontaire contre le VIH/Sida
- Dénonciation des violations de droits humains

DU RAYON D'ACTION :

Art 4 : L'association de jeunes pour le développement communautaire, exerce ses actions sur toute l'étendue du territoire d'Uvira.

Elle peut les étendre sur toute l'étendue de la province du Sud-Kivu et dans d'autres Provinces de la République Démocratique du Congo.

TITRE II :

DES MEMBRES, DES CONDITIONS D'ADHESION, PERTE DE QUALITE DES MEMBRES

Art 5 : Il existe trois catégories de membres : Membres effectifs, Membres adhérent, et Membres d'honneurs.

Les Membres effectifs sont ceux qui jouissent des pouvoirs de décision au sein de l'association AJDC Lubarika

Les Membres adhérent sont ceux qui s'affilient à l'AJDC Lubarika après connaissance de statuts et règlements d'ordre intérieur et qui sont choisis par les membres effectifs.

Les Membres d'honneurs sont ceux qui apportent leurs capacités intellectuelles, ou matérielles à l'AJDC Lubarika et qui sont choisis par les membres effectifs

Art 6 : Le nombre des membres n'est pas limité mais ne peut être inférieur à Sept.



DES CONDITIONS D'ADHESION

Art 7 : L'adhésion à l'AJDC Lubarika est subordonnée à :

- Etre âgé de plus ou moins de 18 Ans
- De l'introduction d'une lettre de demande d'adhésion à l'Assemblée Générale
- Jouir de tous les droits civiques, être de bonne moralité, s'engager à participer activement aux réunions de l'AJDC Lubarika et de l'Assemblée Générale
- Avoir un esprit philanthropique
- Verser à l'avance le droit d'adhésion
- Etre capable de verser ses cotisations
- Etre prêt à se soumettre aux Statuts et R.O.I
- Avoir l'esprit d'initiative et de développement

DE LA PERTE DES QUALITES DES MEMBRES

Art 8 :

La perte des qualités des membres n'est peut être que subséquente :

- A la renonciation notifiée à l'ASBL
- A l'exclusion décidée par la majorité de 2/3 des membres effectifs
- Au décès

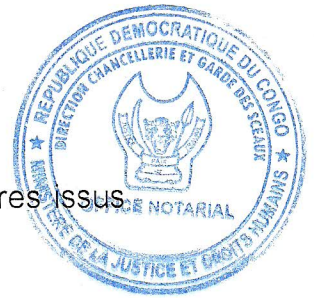
TITRE III :

DE LA COMPOSITION DES ORGANES, ET DE LA REPRESENTATION LEGALE

DE LA COMPOSITION DES MEMBRES :

Art 9 : Les organes de l'AJDC Lubarika sont

1. L'Assemblée Générale, constituée de tous les membres de l'AJDC Lubarika
2. Le Conseil d'Administration, constitué de 11 membres issus de l'A.G



3. La Coordination ou le Secrétariat Exécutif, constitué de 4 Membres issus de l'A.G électorale.

DE LA REPRESENTATION LEGALE :

Art 10 : Le représentant légal de l'AJDC Lubarika est :

1. Le président du Conseil d'Administration

Art 11 :

- a. Le représentant légal engage et présente valablement l'association envers les tiers ;
- b. Le représentant légal dispose de tous les pouvoirs de l'administration de l'AJDC Lubarika/ASBL. Par contre, pour tout acte des dispositions, il faut le concours de la décision de l'A.G
- c. Le mandat du représentant légal prend fin avec la décision de l'Assemblée Générale

TITRE IV : DES COMPTES ANNUELS

Art 12 :

- a. La comptabilité de l'AJDC Lubarika est tenue selon les dispositions légales régissant la comptabilité en RD Congo, envers l'association envers
- b. L'exercice social débute le premier Janvier et prend fin le 30 Décembre de la même Année.

TITRE V : DES RESSOURCES

Art 13 : Les ressources de l'AJDC Lubarika sont constituées des avoirs de toutes natures, meubles, immeubles sans autres restrictions que celles imposées par la loi en vigueur.

Les ressources de l'AJDC Lubarika proviennent de :

- ❖ Cotisation des membres,
- ❖ Dons, Legs et Cessions,
- ❖ Valeurs des activités productives,
- ❖ Collectes



- ❖ Subvention qui pourraient lui être accordées par les pouvoirs publics ou par les organisations non gouvernementales locales et étrangères, et Bailleurs de fonds.

TITRE VI : DE LA DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Art 14 : La dissolution de l'AJDC Lubarika est prononcée par l'A.G à la majorité de 2/3 de membres effectifs.

Art 15 : Lors de la dissolution, le patrimoine de l'AJDC Lubarika sera cédé à l'association poursuivant les mêmes objectifs

TITRE VII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

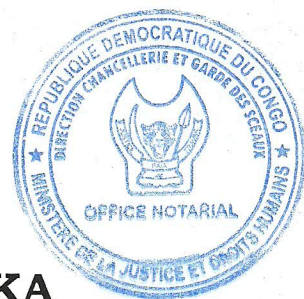
Art 16 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par A.G de l'AJDC Lubarika sur décision des 2/3 des membres effectifs

Art 17 : Tous les cas non prévus expressément dans les présents statuts seront régis par les dispositions de la législation en vigueur concernant les ASBL ou soit par les dispositions prévues dans le R.O.I de l'AJDC Lubarika

Art 18 : Toutes clauses des présents statuts qui seraient contraires aux dispositions impératives de la loi sur les associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique seront réputées nulles et nul effet.

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature par les membres effectifs de l'AJDC Lubarika.

Fait à Lubarika le 18/06/2010

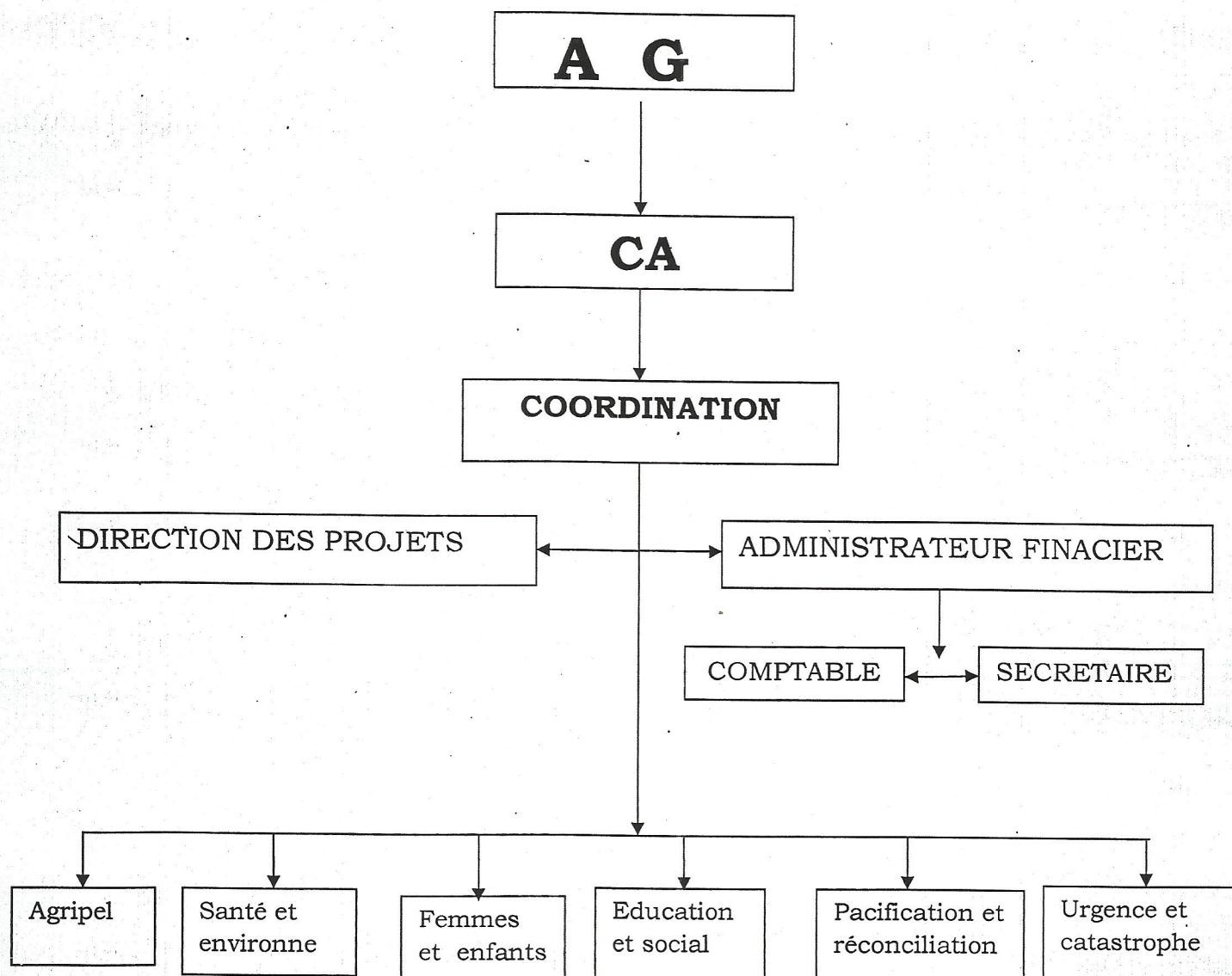


LISTE DES MEMBRES AJDC LUBARIKA

N°	NOMS ET POST NOM	SEXE	SIGNATURE
01	BERSHI MASENGI	M	<i>M. Bershi</i>
02	HERITIER KASOME	M	<i>H. Kasome</i>
03	JUSTIN KANGETA	M	<i>J. Kangeta</i>
04	BOBASHA TANGANIKI	M	<i>B. Tanganika</i>
05	MAPENZI BERSHI	M	<i>Mapenzi</i>
06	NDAKWINJA MANDRENI	F	
07	BIGOMBO DONATIEN Gentil	M	
08	DANI NAMUGANDIKA	F	<i>Dani</i>
09	BALEKE L'AUDIT	M	<i>Baleke</i>
10	APENDEKI ANASTASIAN	F	
11	BYAMUNGU TUBALEKE	M	<i>Byamungu</i>
12	FRANCINE MALIPO	F	
13	OMBENI MASENGI	M	<i>Ombeni</i>
14	BASIMISE SHABANI	M	<i>B. Shabani</i>
15	FURAH KIDUFWE	F	
16	NEEMA NAKAGE	F	
17	HURUMA MARIAMU	F	<i>Huruma</i>
18	SIMON KANGETA	M	<i>Simon</i>
19	APORINA M'KALUNZI	F	
20	SHUKURU FRANCOISE	F	
21	VUMILIYA MAGADALEINE	F	
22	BUKURU NTANTINE	F	<i>Bukuru</i>
23	MARINA KIREZI	F	
24	SIKUJUWA BYAMUNGU	F	<i>Sikujwa</i>
25	MUKURA SUZANA	F	
26	NSIMIRE ZIYALIRWA	F	<i>Nsimire</i>
27	CLAUDE BYAMUNGU	M	<i>Claude</i>
28	MARIA KWINJA	F	
29	VENITA KİYOLI	F	
30	NDAMUSO RUTHI	F	<i>Ndamuso</i>
31	TUMAINI ZEUSI	F	
32	KAYANGE MBIRIRA	F	
33	FAZILI BISIMWA	F	<i>Fazili</i>
34	KAMETRE RUSINGIKA	M	
35	MAPENDO BAGAYA	F	
36	BLANDINE DONAT	F	<i>Blondine</i>
37	CHAKUPEWA KANYEGERE	F	<i>Chakupewa</i>
38	CHANCE KAYANGA	M	
39	SIKUJUWA TEREZI	F	<i>Sikujwa</i>



ORGANIGRAMME AJDC / LUBARIKA





SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
DIRECTION DE CHANCELLERIE ET GARDE DES SCAUX.

ACTE NOTARIE N° 00989/2014.

L'an deux mil quatorze, le 16^{ème} jour du mois de MAI ;

Nous soussignés, MOYA KILIMA Vincent, Directeur-Chef de Services de Chancellerie et Garde des Sceaux du Ministère de la Justice et Droits Humains à Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux prescrits des articles 10 et 13 de l'ordonnance-loi n° 66/344 du 09 juin 1966 relative aux actes notariés, ainsi qu'à l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, certifions sur base des clauses ci-après insérées que : STATUTS DE L'AJDC LUBARIKA / ASBL ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

nous ont été présentés ce jour, à Kinshasa par :

1. Dr. Mr. Ambrose BULAMBO (Ph.D), conseiller juridique
2.

Comparaissant en personne en présence des MAMWENT THERESE et BAFWAFWA SYLVIE, agents de l'Administration centrale, réunissant les conditions exigées par les statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat et par la loi en la matière, témoins à ce requis et résidant à Kinshasa ;

Lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par Nous, tant aux comparants qu'aux Témoins

Le(s) comparant(s) pré-qualifié(s) persiste(nt) et signe(nt) devant témoins et nous que, l'économie du document à authentifier renferme bien l'expression de leur volonté

En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les Comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Ministère de la Justice et Droits Humains à Kinshasa/Gombe.....

SIGNATURE (S) DE(S) COMPARANT(S).

1. Dr. Mr. Ambrose BULAMBO (Ph.D), conseiller juridique ABU
2.

Le Directeur - Chef des Services
de Chancellerie et Garde des Sceaux,

MOYA KILIMA Vincent

SIGNATURE DES TEMOINS

1. MAMWENT THERESE
2. BAFWAFWA SYLVIE

Droit Perçu : 18600,00 Fc

B.V. N° 228598

Enregistré par Nous soussigné, sous le Numéro 00989 Folio 54 Volume I

Le Directeur - Chef des Services
de Chancellerie et Garde des Sceaux,

MOYA KILIMA Vincent